

PROJET DE RÈGLEMENT N° 383-21

Modifiant le règlement de zonage numéro 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la zone 65-id à même la zone 23-C et d'ajouter l'usage de Service de construction (entrepreneur général) dans zone 23-C et 65-id.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un règlement de zonage (329-15) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE des citoyens ont déposés une demande de modification du zonage afin de permettre l'usage de service de construction (entrepreneur général) dans l'îlot nord de la Voie de contournement d'Isle-Maligne;

ATTENDU QUE différentes dispositions du règlement de zonages nécessitent une adaptation à la réalité du territoire;

ATTENDU QUE le conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage en regard des objets du présent règlement;

ATTENDU QUE le plan de zonage en vigueur fait partie intégrante du présent projet de règlement à toutes fins que de droit;

ATTENDU QUE les grilles des spécifications portant les numéros de la zone 65-Id et 23-C sont jointes au présent règlement faisant partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit et qu'elles modifient la grille des spécifications en vigueur.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu que le règlement suivant soit adopté :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Création de la zone 65-Id

Création de la zone 65-Id à même la zone 23-C représentant les mêmes limites que l'îlot déstructuré de la décision de la CPTAQ concernant l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Les usages autorisés dans la zone 65-Id sont les mêmes que celle de la zone 23-C en ajoutant l'usage unifamiliale isolé.

Le plan sous le numéro 202010-003 (situation existante) et 202010-004 (situation projeté) illustre les nouvelles limites de zone 23-C et 65-Id.

La grille des spécifications sous le numéro de zone 65-Id est jointe à ce règlement.

3. Permettre l'usage de service de construction (entrepreneur général) dans la zone 23-C et 65-id.

Ajout comme usage autorisé dans les zones 23-C et 65-Id l'usage de service de construction (entrepreneur général). Les grilles des spécifications sous les numéros des zones sont modifiées afin d'ajouter l'usage et de spécifier les marges d'implantations et la hauteur pour le bâtiment principal. Elles sont jointes à ce règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ LE 1^{er} février 2021

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA
Directeur général

Jules Bouchard, maire

Avis de motion : 1^{er} février 2021

1^{er} projet de règlement : 1^{er} février 2021

Avis consultation :

Consultation Publique :

2^e Projet de règlement :

Avis de référendum :

Adoption du règlement :